2026_056

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN À LA COMMUNE DE SAINT-AMANT-TALLENDE

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-2 et L. 213-3,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 janvier 2026, reçue en Préfecture le 4 février 2026, par laquelle le Conseil Communautaire institue le périmètre du Droit de Préemption Urbain sur son territoire et autorise le Président à signer tout acte relatif à l'exercice de ce droit de préemption,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée le 24 août 2026 en Mairie de SAINT-AMANT-TALLENDE par Maître [redacted], notaire, 1 rue du Parc, BP 15, 63450 SAINT-AMANT-TALLENDE, et concernant la vente d'une parcelle non bâtie cadastrée section AC n°124, pour une superficie de 1 075 m², sise à SAINT-AMANT-TALLENDE, Quartier Le Suzot, et appartenant à [redacted] ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Mond'Arverne Communauté classant le secteur du Suzot, et par conséquent la parcelle AC 124, en zone 1Aug, zone couverte par une Orientation d'Aménagement et de Programmation, et instituant sur la parcelle AC 124 un emplacement réservé ER n°1 pour l'élargissement de l'impasse de la Chapelle ;

Considérant que l'OAP dite « des Suzots » fixe comme orientation de « configurer les accès pour les véhicules en adéquation avec les caractéristiques des voies d'accroche » et d'« organiser une desserte de qualité à partir de la rue de la Chapelle(...) » ;

Considérant la volonté de la commune de SAINT-AMANT-TALLENDE d'élargir l'impasse de la Chapelle ;

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée AC n° 124 est nécessaire à la réalisation de ce projet.

Date de publication : 30/09/2026

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20260922-DEC-2026-056-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

- DÉCIDE-

Article 1 : Le droit de préemption dont dispose la Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté est délégué à la Commune de SAINT-AMANT-TALLENDE (place du Docteur Darteyre – 63450 SAINT-AMANT-TALLENDE), à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner précitée.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (63) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Veyre Monton, le 15 septembre 2026

Le Président,



Antoine DESFORGES

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20260922-DEC-2026-056-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Date de publication : 30/09/2026